

ACTION URGENTE

UNE PRISONNIERE D'OPINION EN GREVE DE LA FAIM

La défenseure des droits humains Hanan Badr el Din a entamé une grève de la faim à la suite de la décision rendue le 5 août ordonnant son maintien en détention pour 45 jours supplémentaires. Hanan Badr el Din, qui est une prisonnière d'opinion, est en détention provisoire depuis le 6 mai 2017.

Le 5 août, la défenseure des droits humains **Hanan Badr el Din** a entamé une grève de la faim à la suite de la décision de justice ordonnant son maintien en détention pour 45 jours supplémentaires. Hanan Badr el Din, qui est en détention provisoire depuis le 6 mai 2017 sur la base de l'accusation forgée de toutes pièces d'« appartenance à une organisation interdite », proteste contre sa détention prolongée sans procès et contre le fait qu'elle est privée des soins médicaux dont elle a besoin.

Hanan Badr el Din souffre de la fièvre méditerranéenne familiale, une maladie génétique qui cause des crises fébriles et des inflammations dans l'abdomen, les poumons et les articulations. Elle continue d'être privée des soins médicaux dont elle a besoin, les responsables de la prison ne permettant qu'occasionnellement à sa famille de lui apporter les médicaments prescrits par son médecin.

Un juge a renouvelé la détention d'Hanan Badr el Din tous les 45 jours environ. Lors de la prochaine audience, le 19 septembre, le juge décidera soit de la remettre en liberté soit de prolonger sa détention pour 45 jours supplémentaires.

Hanan Badr el Din est une prisonnière d'opinion et elle doit donc être libérée immédiatement et sans condition.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- Demandez aux autorités de libérer Hanan Badr el Din immédiatement et sans condition et d'abandonner toutes les charges retenues contre elle ;
- demandez-leur aussi de veiller à ce qu'Hanan Badr el Din ait régulièrement accès, de façon adéquate, aux professionnels de santé qualifiés qui pourront lui procurer des soins médicaux, et à ce qu'elle reçoive notamment les médicaments qui lui sont prescrits, et ce, dans le respect de la déontologie médicale, y compris des principes de confidentialité.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 18 SEPTEMBRE 2018 À :

Procureur général

Nabil Sadek
Office of the Public Prosecutor, Dar al-Qada al-Ali, Down Town
Cairo, Égypte
Fax : +202 2577 4716

**Formule d'appel : Dear Counsellor, /
Monsieur le Procureur général,**

Ministre de l'Intérieur

Mahmoud Tawfik
Ministry of the Interior
25 El Sheikh Rihan Street
Bab al-Louk, Cairo, Égypte
Fax : +202 2794 5529
Courriel : center@iscmi.gov.eg ou
E.HumanRightsSector@moi.gov.eg
Twitter : @moiegy

**Formule d'appel : Dear Minister, /
Monsieur le Ministre,**

Copies à :

Adjoint au ministre des Affaires étrangères
Ahmed Ihab Gamal Eldin
Ministère des Affaires étrangères
Corniche el-Nile, Cairo, Égypte
Fax : +202 2574 9713
Courriel : Contact.us@mfa.gov.eg
Twitter : @MfaEgypt

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 129/17. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/7823/2018/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE PRISONNIERE D'OPINION EN GREVE DE LA FAIM

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Hanan Badr el Din est la cofondatrice de l'Association des familles de victimes de disparition forcée. Elle a commencé à militer contre les disparitions forcées après la « disparition » de son mari, Khalid Ezz el Din, le 27 juillet 2013, lors d'une manifestation contre le coup d'État militaire du 3 juillet 2013 qui a chassé du pouvoir l'ancien président Mohamed Morsi. Elle dit l'avoir aperçu pour la dernière fois à la télévision, où elle a vu qu'il était blessé et se trouvait dans un dispensaire. Cependant, quand elle s'est rendue sur place, elle ne l'a pas trouvé. Elle s'est rendue dans des postes de police, des prisons, des hôpitaux et des morgues pour tenter de savoir où il se trouvait – en vain. Au cours de ses recherches, Hanan Badr el Din est entrée en contact avec d'autres familles qui recherchaient, elles aussi, des proches disparus.

Le 6 mai 2017, elle rendait visite à une victime de disparition forcée, qui avait réapparu dans la prison de Qanatar, pour lui poser des questions au sujet de son mari, quand elle a été arrêtée par des agents de sécurité de la prison. Ils ont confisqué ses affaires, dont un bout de papier sur lequel figuraient des informations sur son mari rédigées à la main, et l'ont accusée d'avoir tenté de faire entrer des articles de contrebande dans la prison.

Selon l'avocat d'Hanan Badr el Din, la sécurité pénitentiaire a placé sa cliente en détention de 14 heures à 5 heures du matin le lendemain, et elle a pendant ce temps été interrogée par des agents de l'Agence nationale de sécurité (NSA). Le lendemain, elle a d'abord été transférée au poste de police de Qanatar, puis présentée au parquet de Banha Sud, qui a ordonné qu'elle soit détenue pendant l'enquête menée par la NSA. La NSA a considéré qu'Hanan Badr el Din appartenait à des cellules féminines des Frères musulmans. Le parquet a ordonné son placement en détention pendant 15 jours afin d'enquêter sur les accusations d'« appartenance à une organisation interdite », puis renouvelé son ordonnance de placement en détention jusqu'à ce qu'un tribunal commence à renouveler sa détention pour une période de 45 jours à chaque fois.

L'Association des familles de victimes de disparition forcée a été fondée début 2014 pour réagir face à la multiplication des disparitions forcées auxquelles procèdent les forces de sécurité égyptiennes. L'association a pour but de déterminer le sort réservé aux proches victimes de disparitions forcées et le lieu où ils se trouvent. Dans un premier temps, elle s'est concentrée sur les recherches dans les postes de police, les prisons, les hôpitaux et les morgues. Mi-2015, elle a commencé à jouer un rôle plus actif en déterminant ce qu'il était advenu des proches victimes de cette pratique. Elle a organisé des conférences de presse et des rassemblements publics et sensibilisé les médias à sa cause, afin d'appeler le gouvernement à révéler le sort réservé à ces personnes. Ces initiatives ont attiré de plus en plus de familles de « disparus », les incitant à unir leurs forces pour mener leurs recherches.

Amnesty International a amplement démontré que les disparitions forcées sont un outil couramment utilisé par les forces de sécurité en Égypte contre les militants politiques et les manifestants, y compris des étudiants et des mineurs (voir <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/4368/2016/fr/>). Des centaines de personnes soumises à une disparition forcée ont été arbitrairement arrêtées et placées en détention secrète, durant laquelle elles ont été privées d'accès à des avocats et à leur famille et privées d'un contrôle judiciaire externe de leur situation. Le caractère systématique de ces atteintes aux droits humains est devenu particulièrement manifeste après la nomination du général de division Magdy Abd El Ghaffar au poste de ministre de l'Intérieur par le président Abdel Fattah al Sissi, en mars 2015.

Les autorités égyptiennes nient régulièrement l'existence de la pratique des disparitions forcées. En juin 2017, Alaa Abed, responsable du Comité des droits humains du Parlement égyptien, a ainsi déclaré : « Les disparitions forcées n'existent pas ; c'est un terme inventé par les Frères musulmans et par la cinquième colonne ». De même, en mars 2016, le ministre égyptien de l'Intérieur a affirmé : « Il n'y a pas de disparition forcée en Égypte et les forces de sécurité opèrent dans le respect du cadre de la loi. » Des organisations égyptiennes de défense des droits humains ayant recensé des centaines de cas étayés de disparition forcée ont contesté les démentis du ministère de l'Intérieur.

Nom : Hanan Badr el Din

Femme

Action complémentaire sur l'AU 129/17 - MDE 12/8914/2018 - 7 août 2018

